

Note d'information

avril 2023

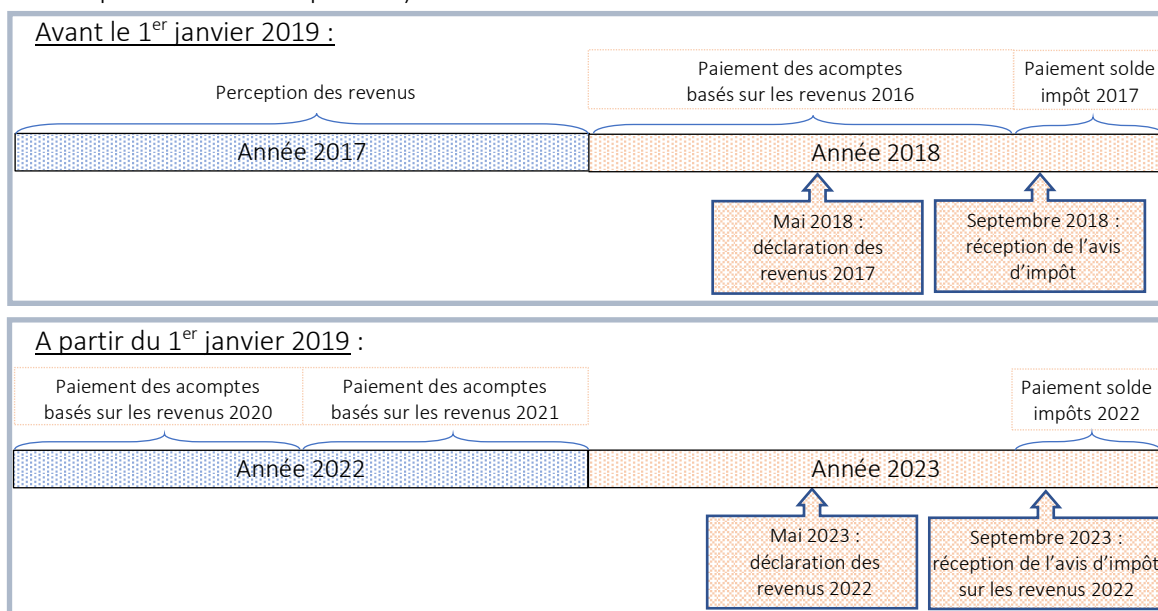
Mise en place du prélèvement à la source (PAS) à partir du 1^{er} janvier 2019

A compter du 1^{er} janvier 2019, le gouvernement a décidé de mettre en place un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Le PAS permet un paiement de l'impôt en temps réel au rythme de la perception des revenus.

Ce qui a changé lors de la mise en place :

- L'impôt est prélevé l'année même de la perception des revenus.

Jusqu'à présent l'impôt sur le revenu perçu en année N était payé sur l'année N+1 (en acompte mensuel sur 10 mois ou par le versement d'acompte en février et mai, puis par le versement d'un solde après calcul de l'impôt réel)



- Les crédits d'impôt sont remboursés en janvier par un acompte de 60% de l'année précédente puis en septembre pour le solde.

Comment sont payés les acomptes ?

- Vous êtes salarié : Le taux de PAS est transmis par les impôts à l'employeur qui applique chaque mois la retenue sur le salaire net imposable.
- Vous êtes travailleurs indépendants ou recevez des revenus locatifs : l'acompte de PAS vous sera prélevé par les impôts chaque mois (ou sur option chaque trimestre).

La gestion de votre PAS tout au long de l'année fiscale

Il est possible d'effectuer des modifications de situation pour moduler le PAS à la hausse ou à la baisse en fonction des variations de revenus et événement tels qu'un mariage ou une naissance.

Pourquoi gérer le prélèvement à la source ? :

Le taux de prélèvement appliqué correspond aux revenus n-2, plus les revenus augmentent plus le taux augmente (barème progressif). Si les impôts n'ont pas connaissance du revenu réel estimé, ils ne prélèveront pas suffisamment.



Par exemple :

Un salarié ayant en 2022 un taux de PAS de 2,1%, les revenus estimés en 2023 sont de 36 000 euros l'année (3 000 euros par mois)

- *S'il ne fait rien : le PAS mensuel sera de 63 euros,*
- *S'il déclare son augmentation de salaire sur [impot.gouv](https://impot.gouv.fr) : le taux du PAS recalculé par les impôt est de 13% soit 390 euros de PAS déduit du bulletin de salaire,*
- *Soit un écart de 3 924 euros d'impôt qui serait réclamé fin 2024 (en plus du PAS 2024).*

Les démarches à effectuer :

1. Se rendre sur le site impot.gouv.fr dans l'espace particulier,
2. Sélectionner « gérer mon prélèvement à la source »,

Gérer mon prélèvement à la source

► Individualiser mon taux de prélèvement, ne pas transmettre mon taux personnalisé à mon employeur, choisir le prélèvement trimestriel de mes acomptes (revenus fonciers, [BIC](#), [BNC](#), etc.)

3. Il y a trois catégories de modification :

The screenshot shows the 'Gérer mon prélèvement à la source' interface. Red arrows point from text labels to specific sections of the interface:

- An arrow points from 'La situation de famille' to the 'Votre dernière situation de famille connue est : **célibataire**' section. Below this, it says 'Vous n'avez pas d'enfant' and there is a 'Déclarer un changement' button.
- An arrow points from 'Une augmentation ou une baisse de revenu' to the 'Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus' button.
- An arrow points from 'La création d'un acompte sur revenu perçu en dehors d'un organisme (travailleurs indépendants, revenus fonciers...)' to the 'Gérer vos acomptes' button. The text also mentions 'Afin d'éviter tout risque d'erreur il est préférable d'actualiser suite à une hausse de revenu (encadré de gauche): les acomptes se mettront à jour automatiquement.'

Comment calculer son salaire prévisionnel et l'inscrire sur impot.gouv ?

- Vous avez **des salaires** : le montant des revenus annuel est à compléter en case **1AJ**
 - Le salaire net imposable mensuel est inscrit sur votre dernier bulletin :
 - Calcul : net imposable * nbr de mois de paye
 - Si vous pensez effectuer des gardes dans l'année : estimez le nombre de gardes que vous souhaitez effectuer dans l'année :
 - Calcul : Nbr de garde * montant imposable par garde (en principe 80% du brut environ)
 - **Frais réels** : l'administration applique un abattement de 10% pour frais automatiquement, si vous pensez que vos frais réels sont plus important que l'abattement de 10% vous pouvez calculer l'ensemble de vos frais et les inscrire en case **1AK** :
 - Déplacement : barème kilométrique + parking + autoroute + train + tram
 - Repas : frais réel dans certaines limites ou forfait de 4,75 euros par jour,
 - Petit équipement ou documentation pour leur montant réel
- Vous avez des revenus liés à des **remplacements** déclarés à l'URSSAF : le montant du revenu annuel est à compléter en case **5HQ**
 - Il est nécessaire d'estimer le temps allouer à cette activité afin d'estimer les revenus annuels en fonction de la tarification appliquée.

Démonstration après avoir cliqué sur « actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus »

VOTRE DÉCLARATION

REVENUS 2019

Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus nets imposables et charges prévisionnels : ?

Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1	1AJ		🗑️	
Frais réels - Déclarant 1	1AK		🗑️	

MOTEUR DE RECHERCHE

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier...
 Ajouter un revenu / une charge

Retour à l'étape précédente
Valider ma déclaration

→ Inscrire le montant annuel imposable,

→ Inscrire le montant annuel des frais réels (seulement en cas d'option frais réel),

→ Si la catégorie de revenus n'apparaît pas vous pouvez taper la référence de la case ou la nature du revenu.



Il n'y a pas de rétroactivité sur les mois précédents : si vous effectuer cet ajustement en juillet il faudra prévoir l'écart d'impôt à payer l'année suivante pour les 6 mois précédents, S'il y a un trop versé il sera remboursé en septembre de l'année suivante. S'il y a un complément de versement inférieur à 300 euros il sera effectué en octobre de l'année suivante, si le complément est supérieur à 300 euros il sera étalé d'octobre à décembre de l'année suivante (2020 pour revenus 2019)

Par exemple :

Un célibataire sans enfant gagnant 1 500 euros mensuellement en net imposable (le net imposable est légèrement supérieur au net à payer compte tenu de la CSG non déductible). Il souhaite effectuer également 3 gardes par mois en moyenne, payées 100 euros net imposable.

Calcul : - 1500 * 12 mois = 18 000 euros

- Gardes : 3*12*100 = 3 600 euros

Le revenu à déclarer en case 1AJ est donc de 21 600 euros.

Les impôts déduiront automatiquement 10 % de frais, sauf s'il souhaite déclarer ses frais réels en case 1AK

Le taux du prélèvement à la source appliqué sera de 4,40% sur chaque salaire imposable, soit annuellement un impôt de 950 euros.

Complément : S'il souhaite effectuer des remplacement sous le statut micro BNC pour un montant de 5 000 euros, il devra inscrire ce montant en case 5HQ (les impôts appliqueront automatiquement l'abattement de 34%).

Son taux de prélèvement à la source passera donc à 7,2% qu'il paiera sur chaque salaire imposable, il versera également un acompte de 20 euros ($5000 * 0.66 * 7.2\% / 12$) concernant les revenus de remplacement n'ayant pas fait l'objet d'un prélèvement à la source.

Au total son impôt dû est de 1 795 euros.